

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MADAME ELISABETH PRUNES
CHEF DU BUREAU DU DEVELOPPEMENT LOCAL
ET DES POLITIQUES TERRITORIALES**

A.D R.H. n° 14-3209

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU les dispositions des articles L 3221-3 et L 3141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'élection du 31 mars 2011 du Président du Conseil Général ;

VU l'arrêté départemental R.H. n° 14-2011 du 28 mai 2014 portant organisation des Services du Conseil Général ;

VU l'arrêté départemental R.H. n° 13-2306 du 22 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre PELEGRIN, Directeur de la Programmation et de la Mission Développement Local ;

VU l'arrêté départemental R.H. n° 13-3107 du 5 novembre 2013 portant délégation de signature à Madame Elisabeth PRUNES, technicien principal 1ère classe, chef du bureau du Développement Local et des Politiques Territoriales ;

CONSIDERANT que Monsieur Jean-Pierre PELEGRIN a fait valoir ses droits à la retraite le 1er novembre 2013 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Elisabeth PRUNES, Chef du Bureau du Développement Local et des Politiques Territoriales, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité de Monsieur Max COURREGELONGUE, Directeur Général des Services, à l'effet de signer les documents suivants :

- toutes correspondances administratives courantes, à l'exclusion de celles adressées aux Ministres, au Préfet, aux Parlementaires, aux Conseillers Régionaux, aux Conseillers Généraux et aux Maires (sauf pour ces derniers les demandes de pièces pour la constitution de dossiers ou de pièces complémentaires),
- toutes pièces administratives et comptables y compris les bons de commande, à l'exception :
 - . des marchés, des contrats et conventions,
 - . des rapports au Conseil Général et à la Commission Permanente,
 - . des circulaires aux Maires,
 - . des arrêtés,
 - . des documents qui se rapportent à des affaires posant une question de principe ou revêtant une importance particulière tenant soit à leur nature, soit aux intérêts en cause,
- toutes ampliations et notifications d'arrêtés relevant de ses attributions.

Article 2 : Les arrêtés départementaux R.H. n° 13-2306 du 22 juillet 2013 et R.H. n° 13-3107 du 5 novembre 2013 susvisés portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre PELEGRIN et Madame Elisabeth PRUNES sont abrogés.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,
le 25 septembre 2014

Le Président,

NB : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois suivant sa notification.

*
* *